



DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20231207_02

Avenant n°1

Marché public n°2021MPCCVTo2 relatif maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de deux parkings

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution n°DC20210224_01,

Vu les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres pour la validation de l'avenant n°1, qui s'est réunie le **5 décembre 2023**,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un avenant n°1, avec la société « EVIA SAS » Rue du Moulin – CS 20602 – 80850 Berteaucourt les Dames.

Article 2 – Le présent avenant n°1, a pour objectif de définir le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Article 3 – La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage à la phase AVP, comme suit :

- Montant initial du marché public :
 - o Taux de la TVA : 20%
 - o **Montant HT : 11 071,87**
- Montant de l'avenant :
 - o Taux de la TVA : 20%
 - o Montant HT : **1 936,04**
 - o Montant TTC : **2 323,25**

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : **13 007,91**
Montant TTC : **15 609,49**

Incidence financière de l'avenant en pourcentage : 17.49%

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **15 DEC. 2023**

Fait à Chaumont en Vexin, le 07/12/2023



Le Président,
Bertrand GERNEZ